



**IMPLANTATION DE 2 COMMERCES AMBULANTS
DITS « FOOD TRUCK » SUR LE SITE DU CAMPING
DES MIELLES ET SUR LE PARKING DES BOIS
TALARDS DE LANCIEUX
SAISONS ESTIVALES 2021-2022-2023.**

CAHIER DES CHARGES

Date limite de réception des dossiers de candidatures : lundi 8 mars 2021 à 12h00



I- OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Compte tenu de l'ordonnance n°2017-562 relative à la réforme de la domanialité publique et notamment en matière d'obligations de publicité de mise en concurrence applicables à certaines autorisations d'occupation du domaine public,

Le présent cahier des charges a donc pour objet la définition des conditions d'exécution de la mise en concurrence de commerces ambulants de bouche (dits Food Truck) pour les saisons estivales 2021-2022-2023 à destination des usagers sur le site du camping des Mielles et sur le parking des bois Talards de Lancieux.

Afin d'offrir une restauration rapide et de qualité aux usagers, la mairie de Lancieux souhaite implanter une offre de restauration ambulante professionnelle adaptée.

L'objectif de la consultation est de conclure des conventions d'occupation du domaine public sur des emplacements définis au préalable afin d'éviter toute occupation anarchique. Ces autorisations seront délivrées pour la saison estivale entre la commune de Lancieux et les candidats retenus à l'issue de la sélection.

II- RAPPEL

Le commerce ambulant est une activité non sédentaire, pratiquée par un commerçant ou un artisan hors de l'établissement principal ou sur la voie publique (halles, marchés, foires, fêtes, abords de route...). Il est réglementé et nécessite diverses autorisations.

III- MAITRE D'OUVRAGE

La Mairie de Lancieux, représentée par son Maire, Mme Delphine BRIAND, et sise 1, rue de la Mairie, 22770 LANCIEUX.

IV- ALLOTISSEMENT

Lot n°1 : Food Truck (pizzas ou galettes ou sushis ou burger ou frites) au camping des Mielles (Code CPV : 15895000-8 - Aliments pour restauration rapide)

La période d'autorisation d'occupation temporaire est : de mi-mars au 31 octobre, maximum trois jours par semaine, une redevance de 500,00€/an payable le 31 juillet de l'année concernée sur le budget camping. (le montant de la redevance sera indexé le 1^{er} janvier de chaque année sur la base INSEE de l'indice des loyers commerciaux : 2020 T3 : 115,70).



Lot n°2 : Food Truck glacier à l'italienne, boisson sans alcool, petite restauration et vente à emporter sur le parking des Bois Talards (Code CPV : 15981310-4 - Glace)

La période d'autorisation d'occupation temporaire est : du 1^{er} mars au 30 septembre, une redevance de 171,43€/ payable mensuellement sur le budget commune. (le montant de la redevance sera indexé le 1^{er} janvier de chaque année sur la base INSEE de l'indice des loyers commerciaux : 2020 T3 : 115,70).

Les conventions dureront 3 ans pour les deux lots, à compter du 1^{er} avril 2021.

V- REGIME D'OCCUPATION DU DOMAINE

Les espaces sont mis à disposition en application de l'article L. 2213-6 du Code Général des collectivités territoriales. Par conséquent le contrat à conclure, relève du régime juridique applicable aux permis de stationnement sur le domaine public, et est précaire et révocable. Une convention sera accordée intuitu personae à l'occupant.

L'occupant sera tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom les biens et installations mis à sa disposition, exclusivement pour l'installation de son camion.

L'ensemble des règles d'occupation sera précisé par la convention signée par chaque occupant.

Il est à préciser que cette occupation sera saisonnière et non annuelle.

La Mairie de Lancieux en tant qu'autorité concédante, dispose du droit de contrôler de la destination du domaine public faisant l'objet de la future convention.

La vente des boissons ne pourra avoir lieu le jour où se dérouleront les courses hippiques sauf accord du Président de la Société des Courses hippiques de Ploubalay-Lancieux. La Mairie se réserve le droit de demander la fermeture temporaire de l'établissement lors d'organisation d'évènements exceptionnels ou par temps d'intempéries.

VI- OBLIGATIONS GENERALES LIEES AU REGIME DE L'OCCUPATION DES COMMERCES AMBULANTS

L'occupation du domaine public de la Mairie de Lancieux est soumise au respect et à l'entretien des espaces concédés.

Le futur occupant prendra les espaces mis à disposition dans l'état où ils se trouvent, sans aucun recours possible contre La Mairie de Lancieux et sans que celle-ci puisse être astreinte, pendant toute la durée de la convention, à exécuter des réparations ou travaux. Il s'engagera à maintenir et à rendre les espaces mis à disposition dans le plus



parfait état d'entretien et de propreté et devra prendre toutes les mesures nécessaires pour gérer ses propres déchets ainsi que ceux éventuellement générés par ses clients dans un périmètre de cinquante mètres autour de son camion. Tout dommage éventuel causé par l'occupant au patrimoine public, qui serait constaté par les services de La Mairie de Lancieux, fera l'objet d'une remise en l'état initial par la puissance publique au frais de l'occupant.

- Hygiène et sécurité :

Les exploitants s'engageront à respecter l'ensemble des réglementations, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, qui leur sont applicables. La Mairie de Lancieux se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler le respect de ces dispositions dans le cadre de l'exploitation des sites.

- Occupation du site

Seules les structures ou matériels strictement indispensables à l'exploitation du lieu de vente seront autorisés sur les sites. En ce qui concerne la signalétique, sont autorisés **UNIQUEMENT SUR L'ESPACE** objet de la convention, les chevalets lestés dans la limite de l'emplacement du Food Truck, toutefois, ces derniers ne devront en aucun cas gêner la circulation. Les emplacements devront être totalement vidés et nettoyés dès la fin de la saison. *(voir chapitre IV)*

- Obligations financières :

L'occupation du domaine public est assujettie à redevance en fonction de l'emplacement payable au TRESOR PUBLIC après émission d'un titre de recettes. *(voir chapitre IV)*

VII- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

L'occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de son activité.

- Electricité

Lot n°1 : Food Truck camping des Mielles

L'électricité est comprise dans la redevance. La puissance de la borne d'alimentation électrique est de 20 ampères maximums.

Lot n°2 : Food Truck glacier

Le permissionnaire du lot n°2 aura la possibilité de raccorder son véhicule à une borne existante dont la puissance maximum est de 20 ampères. Il sera redevable auprès de la Mairie de Lancieux, d'une somme correspondant aux factures de relevé.



- Assurances

Les occupants contracteront toutes assurances nécessaires à l'exercice de leurs activités sur domaine public et à la garantie des espaces qui lui seront mis temporairement à disposition.

VIII- VIE DE LA CONVENTION

- Application de la convention

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et La Mairie de Lancieux au sujet de l'application de la convention relèvent de la compétence du tribunal juridiquement et géographiquement compétent.

- Fin de la convention

A l'expiration de la convention, l'occupant ne bénéficiera d'aucun droit prioritaire à son renouvellement.

IX- LOCALISATION DE L'ESPACE FOOD TRUCK

L'ensemble des emplacements destinés à l'accueil des Food Truck, sont repris en annexe.

(voir chapitre IV)

X- PERIODE D'INSTALLATION

La prise de possession des lieux ne pourra se faire que durant les périodes définies dans chaque lot. En-dehors de cette période, tout équipement et/ou matériel sera obligatoirement à retirer du site.

(voir chapitre IV)

XI- CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

1- Composition administrative et dépôt du dossier de candidature



Chaque demande doit se faire au moyen d'un dossier complet adressé à *Madame le Maire de Lancieux – 1 rue de la Mairie – 22770 LANCIEUX*, ou par mail à sg@lancieux.org avant le 8 mars 2021 à 12h00.

Le dépôt du dossier devra être effectué dans le strict respect du calendrier fixé pour l'appel à candidature précisé en fin du présent cahier des charges.

2- Présentation du projet

Cette partie du dossier est une note rédigée par le candidat expliquant le concept proposé par le commerçant, et comment le projet répond aux critères de sélection. Pour les commerces alimentaires, ce texte détaille les produits proposés en y intégrant les prix et les fournisseurs.

3- Présentation de l'infrastructure de vente

Seuls les candidats disposant d'une infrastructure de vente dédiée et mobile seront admissibles à l'appel à candidature.

Aucun équipement, stand ou infrastructure de vente supplémentaire ne sera autorisé. Vente à emporter uniquement.

Parmi les principaux équipements admissibles :

- Camion/camionnette autonome de préférence ;
- Remorque aménagée ;
- Roulotte aménagée.

Le dossier devra obligatoirement comporter des photos et/ou des plans de l'outil de vente permettant d'apprécier ses dimensions et ses qualités esthétiques.

Une proposition de menus assortie des tarifs appliqués + produits locaux.

Pour les commerces alimentaires, les infrastructures de vente devront obligatoirement permettre de protéger les denrées alimentaires des souillures, lors du transport jusqu'à l'emplacement attribué.

L'installation devra permettre de garantir que la chaîne du froid et/ou du chaud sera strictement respectée.

Un système de traçabilité des matières premières devra être utilisé pour prouver l'origine des produits vendus et utilisés pour la fabrication de l'offre proposée.

Le matériel devra respecter toutes les normes sanitaires en vigueur (respect du plan de nettoyage...).



Seul le matériel professionnel destiné à la vente ambulante de denrées alimentaires pourra être admis.

Les installations devront répondre à des garanties de sécurité stricte, notamment dans le cas où du matériel de cuisson sera utilisé. Dans le cas où la cuisson au gaz serait utilisée, le pétitionnaire devra en permanence vérifier la date de péremption du tuyau d'alimentation. Il devra disposer d'un extincteur adapté au risque. Pour les véhicules d'installations au gaz, La Mairie de Lancieux se garde le droit de vérifier les équipements de cuisson et de ne pas délivrer d'autorisation d'occupation du domaine public ou privé.

L'équipement de cuisson devra être situé en arrière du banc de vente ou muni d'une protection efficace.

Pour finir, un soin particulier devra être accordé à l'esthétique de l'infrastructure de vente : l'objectif étant de proposer une offre attractive pour les usagers de Lancieux.

L'installation devra garantir que la chaîne du froid et/ou du chaud est strictement respectée.

XII- CRITERES D'EVALUATION

Les dossiers des candidats seront évalués et notés sur la base des critères suivants :

- Qualité et diversité de l'offre culinaire ou alimentaire proposée (originalité des mets, qualité fraîcheur et provenance des produits) 20
- Originalité et soin de l'installation 15
- Politique de prix 15
- Prise en compte des aspects écologiques et/ou environnementaux (gestion des déchets, emballage recyclable, empreinte carbone (circuit courts... etc) 15
- Compétence, références, moyens et expérience du candidat 15
- Qualité générale, complétude et clarté du dossier 10
- Autres propositions du candidat 10

Après réception des offres les dossiers seront analysés par une commission d'attribution spécifiquement désignée.

En fonction du nombre de points obtenus, le candidat pourra se voir attribuer une autorisation d'usage du domaine public lui permettant d'exercer son activité.

A noter que le présent appel à candidature ne garantit aucun droit à l'attribution d'un emplacement ou à l'octroi d'une autorisation.



XIII- DOSSIER DE CANDIDATURE

- Les noms, prénoms, domicile et profession du pétitionnaire
- Les coordonnées complètes du pétitionnaire : n° de téléphone et de portable, adresse email
- Une photocopie de la pièce d'identité du pétitionnaire
- Une photocopie de la carte de commerçant l'exercice d'activités non-sédentaires
- Un extrait d'inscription au registre du commerce et/ou des métiers (Kbis)
- Une assurance en responsabilité civile se rapportant à l'exercice d'activités non-sédentaires
- Expérience professionnelle en restauration du pétitionnaire
- Photos et/ou plans de l'infrastructure de vente permettant d'apprécier ses dimensions et ses qualités esthétiques
- Une notice synthétique rappelant les obligations de l'occupant en matière d'hygiène et de sécurité du Food Truck
- Note expliquant le concept proposé par le commerçant. Le texte devra comporter le détail des produits et des menus proposés en y intégrant les prix et en indiquant les fournisseurs choisis par le pétitionnaire
- Le chiffre d'affaires de l'année précédente si le commerce ambulant a eu une activité

Il est rappelé que les véhicules autonomes seront privilégiés.

XIV- PROCESSUS D'EVALUATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET D'OFFRE

La Commission recevra en entretien les candidats déposant un dossier conforme du 9 au 12 mars 2021 et rendra sa décision à l'issue.

Des demandes de précisions pourront être effectuées par courrier ou courriel.

L'administration contactera ensuite tous les pétitionnaires pour informer des résultats. Le candidat sélectionné sera informé de la démarche à suivre pour obtenir son permis d'occupation du domaine public.

XV- MODE ET RECEPTION DES OFFRES ET CALENDRIER

Les plis doivent être remis contre récépissé aux horaires d'ouverture de la Mairie de Lancieux, soit :



lundi	08:45–12:00, 14:00–17:00
mardi	08:45–12:00
mercredi	08:45–12:00, 14:00–17:00
jeudi	08:45–12:00
vendredi	08:45–12:00, 14:00–17:00
samedi	09:00–12:00

ou envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception et parvenu à destination, **avant le lundi 08 mars 2021 à 12H00.**

Les plis pour le Food Truck du camping municipal des Mielles doivent être remis à l'adresse suivante : *Madame le Maire de Lancieux – 1 rue de la Mairie – 22770 LANCIEUX – Occupation du Domaine Public Food Truck camping – Ne pas ouvrir.*

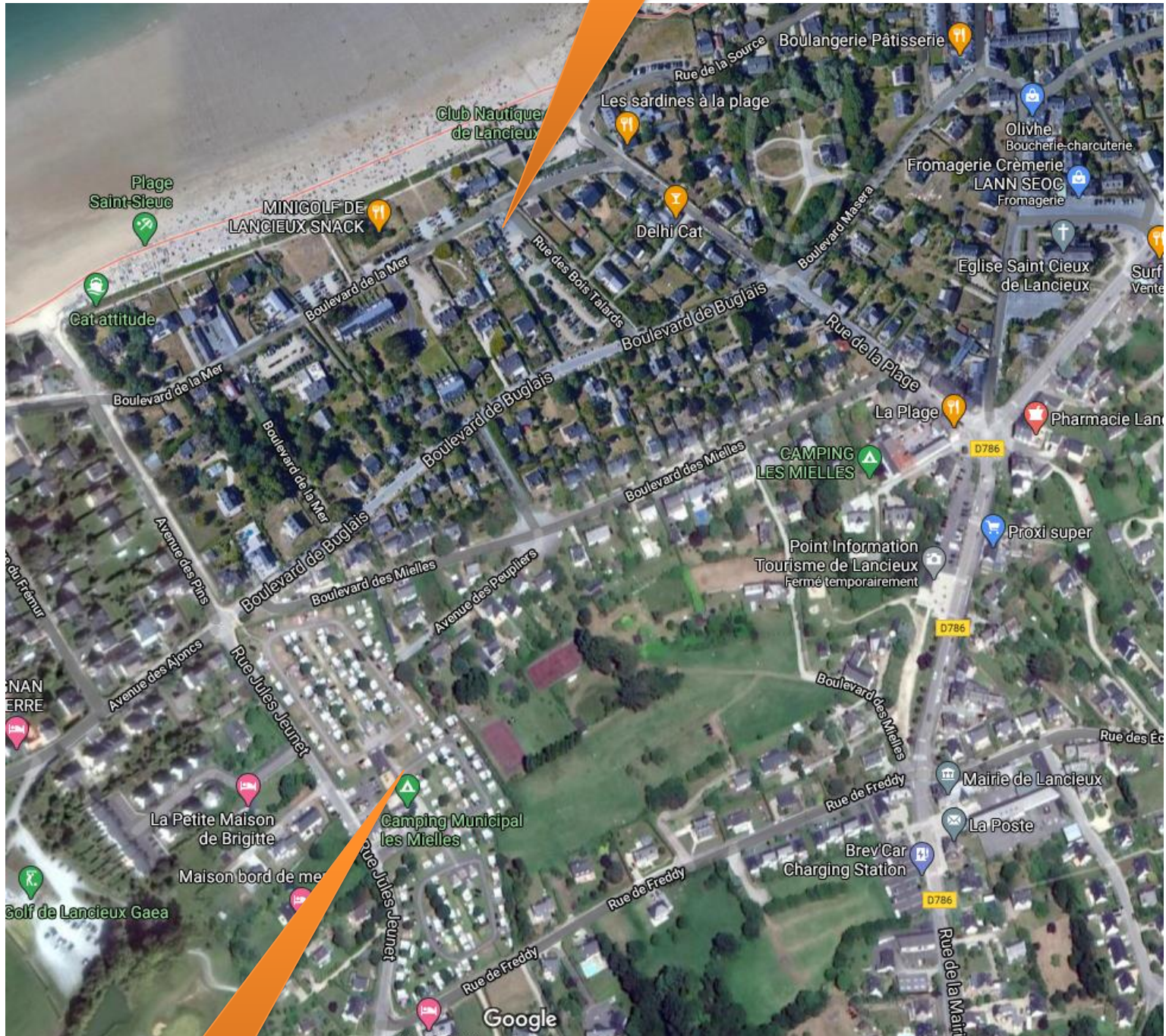
Les plis pour le Food Truck glacier sur le parking des bois Talard doivent être remis à l'adresse suivante : *Madame le Maire de Lancieux – 1 rue de la Mairie – 22770 LANCIEUX – Occupation du Domaine Public Food Truck glacier – Ne pas ouvrir.*

Date limite de réception des dossiers de candidatures :

Lundi 8 mars 2021 à 12h00

Annexe emplacements :

Food Truck
Glacier



Food Truck
Camping